

# ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

## GUIDE DES AIDES INDIVIDUELLES 2018

 MSA Ardèche Drôme Loire



# PREAMBULE

L'action sanitaire et sociale est un axe important de la politique du Conseil d'administration de la Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire.

Les orientations, dont découlent les actions conduites, sont fixées par les administrateurs.

Elles concernent les personnes ressortissantes du régime agricole et, pour certaines de ces interventions, le milieu rural dans son ensemble.

Pour développer sa politique d'action sanitaire et sociale, la MSA s'est dotée de différents moyens :

- des interventions individuelles et collectives assurées par les travailleurs sociaux MSA (accueil, orientation et aide à l'accès aux droits sociaux, accompagnement des publics fragilisés, actions collectives thématiques et développement social territorial),
- l'attribution de prestations complémentaires aux prestations légales (dites prestations extralégales) dont les conditions d'accès sont fixées chaque année,
- l'attribution de subventions,
- la participation aux instances et dispositifs départementaux ainsi qu'aux actions des partenaires.

Le présent document détaille les conditions d'accès et les barèmes des prestations extralégales pour l'année 2018.

Ces aides concernent l'ensemble de la population couverte par la MSA : les enfants, les jeunes, les familles, les actifs et les retraités. Pour en bénéficier, il faut donc être rattaché au régime agricole pour les prestations sociales légales (famille, santé, retraite).

Ces prestations ont un caractère social et facultatif avec pour objectif l'amélioration des conditions de vie des ressortissants de la MSA.

Elles sont généralement soumises à des conditions de ressources et sont financées dans le cadre d'un budget spécifique limitatif.

# ORGANISATION DU DEPARTEMENT ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

Effective au 01/01/2018

Sous-directrice : Anouck ULRICH  
Responsable département : Marie-Noëlle LAVILLE

## SITE LOIRE

Mireille PETAVY  
(Responsable adjointe territoire Loire)

### Travailleurs sociaux :

#### Agence de Perreux

Vanessa BES  
Sophie LABROSSE  
Sapia ROCLE

#### Agence de Feurs

Catherine BRUCHET  
Agnès CHAT  
Josiane FORTUNIER  
Jacqueline GAGNIERE

#### Agence de St Priest en Jarez

Aurélie CHABANNES  
Elisabeth CHOUVELON

### Secrétariat interventions sociales

Chantal CHAPELLON

### Pôle administratif :

Céline ARSAC  
Marie TRACOULAT

## SITE DROME

Monique SCOUBART  
(Chargée de mission logement handicap précarité)

Frédérique BODNAR  
(Responsable administrative)

### Travailleurs sociaux :

#### Agence de Romans

Camille CABRILHAC  
Anne Véronique CLEMENT  
Mélanie COMBE

#### Agences de Crest et Valence

Delphine CHABANEL  
Marjorie COSTA  
Julie MALSERT-RAPIN  
Renée PICCATO

#### Agence de Nyons

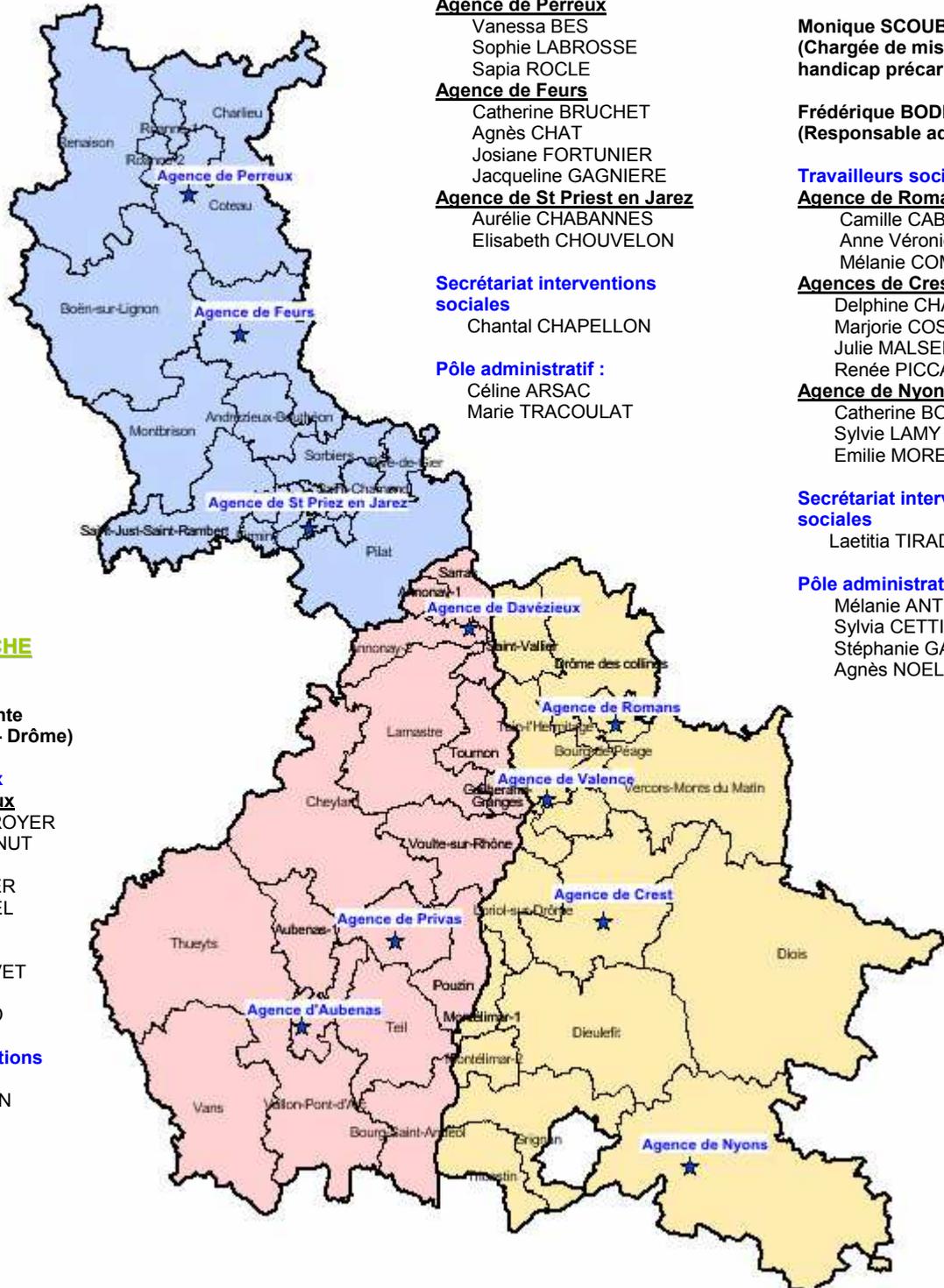
Catherine BOEGLIN  
Sylvie LAMY  
Emilie MORET

### Secrétariat interventions sociales

Laetitia TIRADON

### Pôle administratif :

Mélanie ANTIN  
Sylvia CETTIER  
Stéphanie GAUTHIER  
Agnès NOEL



## SITE ARDECHE

Cécile RANC  
(Responsable adjointe territoires Ardèche - Drôme)

### Travailleurs sociaux

#### Agence de Davézieux

Véronique BARROYER  
Geneviève CHANUT

#### Agence de Privas

Anne BLANCHIER  
Martine PARAVEL  
Chloé VANNIER

#### Agence d'Aubenas

Amandine BOUVET  
Joëlle FIEF  
Marion LIOTARD

### Secrétariat interventions sociales

Nathalie SERRAN

# SOMMAIRE

## ENFANCE - FAMILLE – JEUNESSE

|  | N° fiche |
|--|----------|
| ➤ Aide pour l'arrivée d'un enfant .....  | 1        |
| ➤ Aide à domicile des familles .....   | 2        |
| ➤ Aide aux vacances des jeunes.....  | 3        |
| ➤ Aide au départ en vacances des exploitants agricoles .....                       | 4        |
| ➤ Aide à la pratique de loisirs des enfants et des jeunes « Tickets Loisirs »..... | 5        |
| ➤ Aide à la formation de moniteur des centres de vacances - BAFA .....             | 6        |
| ➤ Aide aux études supérieures.....   | 7        |
| ➤ Médiation familiale .....  | 8        |
| ➤ Prêt d'équipement ménager, mobilier et matériel informatique .....               | 9        |
| ➤ Prêt «Jeunes ».....  | 10       |

## SENIORS ET RETRAITES

|   |    |
|---|----|
| ➤ Aide à domicile aux retraités .....   | 11 |
| ➤ Offre de services aux retraités .....   | 12 |
| ➤ Bien Vivre A Domicile – BVAD.....   | 13 |
| ➤ Aide à domicile en mandataire ou gré à gré - Drôme (prestation clôturée pour les nouvelles demandes)..... | 14 |
| ➤ Aide au Retour à Domicile suite Hospitalisation .....   | 15 |
| ➤ Aide au répit à domicile.....   | 16 |
| ➤ Adaptation du logement..... <b>Nouveauté 2018</b> .....   | 17 |

## PUBLIC EN PRECARITE OU FRAGILISE

|  | N° fiche |
|--|----------|
| ➤ Aide financière du Comité d'Action Sanitaire et Sociale .....  | 18       |
| ➤ Aide complémentaire Habitat Indigne et Précarité Energétique .....   | 19       |
| ➤ Aide à la souscription d'une complémentaire santé .....  | 20       |
| ➤ Aide au remplacement maladie pour les exploitants agricoles .....  | 21       |
| ➤ Prêt social.....   | 22       |
| ➤ Participation à l'hébergement des malades hospitalisés en ambulatoire et des familles de malades hospitalisés..... | 23       |
| ➤ Aide au Retour à Domicile suite Hospitalisation - PRADO .....  | 24       |
| ➤ Prestation soutien psychologique .....   | 25       |

## ANNEXES

- Calcul du quotient familial
- Offre de services aux retraités
- Barème Aide à domicile aux retraités
- Barème Bien Vivre A Domicile
- Barème Aide à domicile en mandataire ou gré à gré



## ENFANCE - FAMILLE - JEUNESSE

|   | N° fiche |
|---|----------|
| ➤ Aide pour l'arrivée d'un enfant .....   | 1        |
| ➤ Aide à domicile des familles .....  | 2        |
| ➤ Aide aux vacances des jeunes .....  | 3        |
| ➤ Aide au départ en vacances des exploitants agricoles.....                         | 4        |
| ➤ Aide à la pratique de loisirs des enfants et des jeunes « Tickets Loisirs » ..... | 5        |
| ➤ Aide à la formation des moniteurs des centres de vacances - BAFA .....            | 6        |
| ➤ Aide aux études supérieures .....   | 7        |
| ➤ Médiation familiale.....  | 8        |
| ➤ Prêt d'équipement ménager, mobilier et matériel informatique .....                | 9        |
| ➤ Prêt « Jeunes » .....   | 10       |

## AIDE POUR L'ARRIVEE D'UN ENFANT

Dans le cadre du parcours « J'attends un enfant : la MSA à mes côtés », l'action sanitaire et sociale soutient les parents dans les moments clefs de l'accueil de leur(s) enfant(s).

Deux aides sont proposées :

### Aide à l'achat de matériel spécifique pour l'enfant

#### Objectif

Aider les familles à faire face aux charges supplémentaires occasionnées par l'arrivée d'un enfant.

#### Bénéficiaires

Familles affiliées à la MSA pour les prestations familiales au moment de la naissance ou de l'adoption de l'enfant.

#### Conditions d'attribution

- ✓ Avoir déclaré la naissance ou l'adoption de l'enfant auprès du service des prestations familiales de la MSA,
- ✓ Aucune condition de ressources n'est fixée.

#### Modalités d'attribution et de versement

- ✓ L'aide est attribuée automatiquement, sans démarche supplémentaire, à la famille pour chaque enfant nouveau né ou adopté.
- ✓ Elle est versée sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé permettant des achats liés à l'arrivée d'un enfant : alimentation, dépenses de puériculture, habillement.
- ✓ Dans le cas de naissance ou d'adoption multiple, l'aide est accordée pour chaque enfant.

#### Montant de l'aide

L'aide est d'une valeur totale de **120 €**.

## Aide à la vie quotidienne

### Objectif

Contribuer à soulager les parents dans leurs tâches quotidiennes afin qu'ils puissent se consacrer prioritairement à l'accueil de l'enfant dans la famille.

### Bénéficiaires

Familles affiliées à la MSA pour les prestations familiales au moment de la naissance ou de l'adoption de l'enfant.

### Conditions d'attribution

- ✓ Avoir déclaré la naissance ou l'adoption de l'enfant auprès du service des prestations familiales de la MSA,
- ✓ Aucune condition de ressources n'est fixée.

### Modalités d'attribution et de versement

- ✓ L'aide est attribuée automatiquement, sans démarche supplémentaire, à la famille pour chaque enfant nouveau né ou adopté.
- ✓ Elle est versée sous forme de tickets CESU pré financés, permettant le règlement de différents services à la personne tels que l'aide au ménage ou la garde d'enfants.
- ✓ Dans le cas de naissance ou d'adoption multiple, l'aide est accordée pour chaque enfant.

### Montant de l'aide

L'aide est d'une valeur totale de **144 €**.

# AIDE A DOMICILE DES FAMILLES

## Objectif

Renforcer le maintien de l'autonomie des familles dont l'équilibre est momentanément affecté.

## Bénéficiaires

L'aide est réservée aux familles allocataires de la MSA Ardèche Drôme Loire et concerne les familles les plus fragilisées.

## Conditions d'attribution

- ✓ Intervention temporaire en relation avec une difficulté ponctuelle liée à la parentalité et ayant des répercussions sur la famille et notamment sur les enfants,
- ✓ Subsidiarité par rapport aux autres aides existantes (familiale, voisinage, institutionnelle),
- ✓ Critères de ressources et faits générateurs entraînant l'indisponibilité des parents fixés annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales – CNAF.

## Modalités d'attribution et de versement

Pour la mise en œuvre de l'aide à domicile des familles et afin d'harmoniser les interventions, la MSA est engagée par un accord cadre avec les Caisses d'Allocations Familiales départementales et les Conseils départementaux.

En fonction de la nature des difficultés rencontrées, la MSA peut financer deux niveaux d'intervention :

### **Niveau I : soutien à la cellule familiale**

Difficultés sociales de courte durée nécessitant la réalisation de tâches matérielles. Les interventions sont réalisées de préférence par un auxiliaire de vie sociale (AVS).

### **Niveau II : soutien à la parentalité et à l'insertion**

Les interventions sont réalisées de préférence par un technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF).

L'instruction des dossiers est réalisée par la structure d'aide à domicile qui détermine en accord avec la famille le niveau d'intervention. Le plan d'aide est proposé par le prestataire. Cependant la MSA se réserve le droit de commander une évaluation sociale au travailleur social MSA selon le niveau et motif d'intervention.

## Montant de l'aide

- ✓ Application du barème CNAF en vigueur pour le calcul de la participation familiale.
- ✓ Toutefois le financement des prises en charge doit entrer dans une enveloppe limitative notifiée pour l'année.

| <b>AIDE A DOMICILE DES FAMILLES</b>  |  |  |
|--|--|--|
| <b>Tableau des faits générateurs</b>   |  |  |
|  | <b>Niveau 1 (AVS)</b>  | <b>Niveau 2 (TISF)</b>   |
| <b>Conditions de prise en charge</b>   | <b>Durée et volume horaire</b>   | <b>Durée et volume horaire</b>   |
| <b>GROSSESSE</b>   |  |  |
| > Demande formulée entre le 5ème mois de grossesse et jusqu'à la naissance du ou des enfants.<br>> Attendre son premier enfant<br>> ou avoir un enfant de moins de 12 ans  | 100 heures sur 6 mois non renouvelables.   | Nombre d'heures non limité sur 6 mois non renouvelable.  |
| <b>NAISSANCE OU ADOPTION</b>   |  |  |
| > Demande formulée entre la naissance et le 5ème mois des enfants nés.<br>> Première naissance<br>> ou, si présence d'autres enfants, l'un d'eux doit avoir moins de 12 ans.   | 100 heures sur 6 mois par enfant né.<br>Prolongation possible en cas de naissance multiple, après accord de la MSA, de 100 heures sur 6 mois si la famille comporte au moins trois enfants de moins de 12 ans après la naissance multiple.   | Nombre d'heures non limité sur 6 mois par enfant né.<br>Prolongation possible de 6 mois en cas de naissance multiple, après accord de la MSA, si la famille comporte au moins trois enfants de moins de 12 ans après la naissance multiple.  |
| <b>FAMILLE NOMBREUSE</b>   |  |  |
| Présence de 3 enfants dont deux de moins de 12 ans.  | 100 heures sur 6 mois non renouvelables.   | Nombre d'heures non limité sur 6 mois  |
| <b>FAMILLE RECOMPOSEE</b>  |  |  |
| > Demande formulée dans les 3 mois qui suivent la reconstitution familiale.<br>> Le nouveau foyer doit être composé d'au moins 4 enfants de moins de 16 ans.   | 100 heures sur 6 mois non renouvelables  | Nombre d'heures non limité sur 6 mois  |
| <b>DECES D'UN ENFANT</b>   |  |  |
| > Demande formulée dans les 6 mois qui suivent le décès.<br>> Le foyer est composé d'au moins un enfant de moins de 16 ans.  | 100 heures sur 6 mois non renouvelables.   | Nombre d'heures non limité sur 6 mois  |
| <b>RUPTURE FAMILIALE</b>   |  |  |
| > Séparation, incarcération, décès d'un parent.<br>> Demande formulée dans les 3 mois qui suivent le fait générateur, sauf pour le cas de décès d'un parent la demande peut être formulée dans les 6 mois.<br>> Le foyer être composé d'au moins un enfant de moins de 16 ans            | 100 heures sur 6 mois non renouvelables  | Nombre d'heures non limité sur 6 mois  |
| <b>ACCOMPAGNEMENT D'UN MONOPARENT VERS L'INSERTION</b>   |  |  |
| > Un parent isolé, titulaire d'un minima social, bénéficie d'un accompagnement social à la reprise d'emploi ou la formation professionnelle et doit mettre en place une nouvelle organisation matérielle.<br>> Demande à formuler dans les 3 mois qui entourent la démarche d'insertion. | 100 heures sur 6 mois non renouvelables  | Nombre d'heures non limité sur 6 mois  |
| <b>SOINS ET TRAITEMENTS MEDICAUX DE COURTE DUREE D'UN PARENT OU D'UN ENFANT</b>  |  |  |
| > Réduction significative des capacités physiques<br>> Avoir au moins un enfant de moins de 16 ans.<br>> Demande à formuler dans les 3 mois qui suivent la date du certificat médical.   | 80 heures<br>Les accords sont notifiés pour 6 mois renouvelables.<br>Prolongation possible jusqu'à 200 heures après accord de la MSA<br>La durée maximum de l'intervention ne peut être portée au delà de 2 ans. C'est l'indisponibilité du parent qui sera évaluée et non la gravité de la maladie. | 80 heures<br>Les accords sont notifiés pour 6 mois renouvelables.<br>Prolongation possible jusqu'à 200 heures après accord de la MSA<br>La durée maximum de l'intervention ne peut être portée au delà de 2 ans. C'est l'indisponibilité du parent qui sera évaluée et non la gravité de la maladie. |
| <b>SOINS ET TRAITEMENTS MEDICAUX DE LONGUE DUREE D'UN PARENT OU D'UN ENFANT</b>  |  |  |
| > Réduction significative des capacités physiques<br>> Maladie reconnue en affection de longue durée (ALD)<br>> Demande à formuler dans les 3 mois qui suivent la date du certificat médical.  | 250 heures<br>Les accords sont notifiés pour 6 mois renouvelables.<br>Prolongation possible jusqu'à 250 heures après accord de la MSA<br>La durée maximum de l'intervention ne peut être portée au delà de 2 ans.  | 250 heures<br>Les accords sont notifiés pour 6 mois renouvelables.<br>Prolongation possible jusqu'à 250 heures après accord de la MSA<br>La durée maximum de l'intervention ne peut être portée au delà de 2 ans.  |

# AIDE AUX VACANCES DES JEUNES

## Objectif

Aider les familles à financer les vacances de leurs enfants.

## Bénéficiaires

Les enfants nés entre le 1er janvier 2000 et le 30 septembre 2017 dont les parents ont perçu des prestations familiales en octobre 2017 et dont le Quotient Familial ne dépasse pas **770 €**.

## Calcul du quotient familial

(cf. annexes)

## Conditions d'attribution

### LES SEJOURS COLLECTIFS ET LES SEJOURS EN FAMILLE

☞ **Pour les enfants d'âge scolaire obligatoire** : uniquement pendant les vacances scolaires (calendrier des vacances fixé par le ministère de l'éducation nationale), et, à titre exceptionnel, pendant le week-end de l'Ascension pour des vacances familiales individuelles à condition que l'école soit fermée.

☞ **Pour les enfants de moins de 6 ans** : les séjours sont possibles toute l'année car non soumis à l'obligation scolaire.

- **Les Vacances collectives**

✓ Déclaration (n° d'agrément) auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) obligatoire

- **Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**  
(Possibilité de participation les mercredis et les samedis hors vacances scolaires)
- **Les séjours courts en accueil de loisirs et activités accessoires**
- **Les séjours de vacances**

- **Les Vacances Familiales**

- ✓ En France métropolitaine uniquement,
- ✓ Type d'hébergement : hôtel, camping, centre familial de vacances (type VVF, etc.) gîte rural, location gérée par un organisme ou auprès d'un particulier (justificatif d'hébergement à fournir : contrat de location ou facture),
- ✓ Accompagnateur(s) : les parents (obligatoirement).

### LES SEJOURS SCOLAIRES

- ✓ En France : classes de découverte et séjours culturels,
- ✓ A l'étranger : séjours linguistiques,
- ✓ Organisés obligatoirement par les établissements scolaires quelque soit la période.

### LES EXCLUSIONS

#### **Aucune aide ne peut être accordée pour :**

- ✓ Séjours courts et de vacances non agréés par la DDCS (sans récépissé de déclaration de séjour),
- ✓ Séjour chez la famille ou des amis à titre gratuit,
- ✓ Location emplacement en camping (type gardiennage), en aire de camping car, etc.,
- ✓ Vacances en famille à l'étranger y compris l' Union Européenne,
- ✓ Stages professionnels,
- ✓ Colonie sanitaire, cure thermale.

## Modalités d'attribution et de versement

### **Les Bons Vacances sont valables du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019**

- ✓ Envoi en début d'année par la MSA des « Bons Vacances aux familles pouvant en bénéficier,
- ✓ Les originaux doivent être conservés par la famille,
- ✓ Une copie du Bon Vacances doit être retournée à la MSA, complétée et signée, dans le mois qui suit le séjour (un exemplaire par nature de séjour et par enfant) et accompagnée des justificatifs (attestation de présence, facture nominative acquittée),
- ✓ Possibilité de cumuler tout type de séjour par enfant, dans la limite du nombre de jours cumulés (cf. tableau ci-dessous),
- ✓ Le paiement de la participation est effectué à la famille. Pour les vacances collectives, possibilité de verser directement à la structure,
- ✓ Les frais de transport ou de repas ne sont pas pris en compte pour les vacances en famille,
- ✓ Tout règlement est limité aux dépenses réelles.

## Montant de l'aide

| Nature du séjour   | Durée du séjour                   |   | Participations journalières<br>(en fonction du quotient familial) |                     |                     |
|--|-----------------------------------|---|---|---------------------|---------------------|
|  | Minimum                           | Maximum                                   | Inférieur<br>à 368 €  | De 369 €<br>à 569 € | De 570 €<br>à 770 € |
| <b>ALSH<br/>Séjour court et<br/>activité accessoire</b>          | <b>Pas de<br/>minimum</b>         | <b>Pas de<br/>maximum</b>                 | <b>6.70 €</b>   |                     |                     |
| <b>Séjour de vacances<br/>Séjour scolaire à<br/>l'étranger</b>   | <b>3 jours</b>                    | <b>30 jours<br/>cumulés par an</b>        | <b>16.00 €</b>  | <b>14.50 €</b>      | <b>13.00 €</b>      |
| <b>Classe de découverte<br/>ou séjour culturel en<br/>France</b> | <b>3 jours</b>                    | <b>30 jours<br/>cumulés par an</b>        | <b>10.00€</b>   | <b>8.50 €</b>       | <b>7.00 €</b>       |
| <b>Vacances en famille</b>                                       | <b>3 nuitées<br/>consécutives</b> | <b>14 nuitées<br/>cumulées par<br/>an</b> | <b>12.00 €</b>  | <b>10.00 €</b>      | <b>9.00€</b>        |

## AIDE AU DEPART EN VACANCES DES EXPLOITANTS AGRICOLES

### Cette aide se décompose en 2 volets :

1. pour tout exploitant, quelle que soit sa situation familiale, et remplissant les conditions de ressources fixées.
2. réservée aux familles non salariées et allocataires MSA ayant un droit potentiel aux bons vacances 2018 (cumulable avec le volet 1).

### ▪ Volet 1 : Aide socle

#### Objectif

Favoriser l'accès aux loisirs et aux vacances des exploitants agricoles.

#### Bénéficiaires

Les exploitants agricoles à titre principal, les conjoints collaborateurs et les aides familiaux.

#### Conditions d'attribution

- ✓ Adhérer à un service de remplacement,
- ✓ Respecter les conditions de ressources annuelles suivantes (revenu fiscal de référence 2015) :
  - Inférieures ou égales à 13 680 € pour une personne seule ou,
  - Inférieures ou égales à 20 520 € pour un ménage de 2 personnes,
  - un quotient familial inférieur à 770 € pour une famille avec des enfants à charge.
- ✓ Le remplacement doit être assuré par un service de remplacement agréé et adhérent à la Fédération Départementale des Services de Remplacement.

#### Modalités d'attribution et de versement :

- ✓ L'agriculteur sollicite le service de remplacement auquel il adhère, celui-ci :
  - assure le remplacement dans les conditions habituelles,
  - informe des conditions d'aide de la MSA.
- ✓ Le service de remplacement transmet à la MSA dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date des congés :
  - l'imprimé spécifique de demande d'aide complété par l'exploitant,
  - la facture détaillée faisant apparaître le coût total du remplacement, les différents financements et le reste à charge effectif.

✓ L'aide peut être accordée pour une ou plusieurs période(s) de remplacement effectif, d'au moins 2 jours consécutifs dans la limite de 8 jours par année civile.

#### → Deux modalités de versement

1. si le remplacement est effectué par un service de remplacement de la Drôme ou de la Loire : l'aide est versée directement à l'agriculteur.
2. si le remplacement est effectué par un service de remplacement de l'Ardèche : l'aide est versée en tiers payant au service de remplacement. Le service de remplacement doit impérativement déduire l'aide de la MSA de la facture de l'agriculteur.

Dans les deux cas, la MSA envoie à l'agriculteur une notification d'accord ou de refus.

### Montant de l'aide

L'aide est de **20 €** par jour (**10 €** par demi journée - **2,50 €** par heure), sur la base effective d'une journée de 8 heures.

### ▪ Volet 2 : Aide complémentaire

#### Objectif

Favoriser le départ en vacances en famille pour les exploitants agricoles.

#### Bénéficiaires

L'exploitant agricole à titre principal ou son conjoint.

#### Conditions d'attribution

- ✓ Percevoir les prestations familiales de la MSA Ardèche Drôme Loire,
- ✓ Remplir les conditions générales d'attribution de l'aide aux vacances (cf. fiche 3).

#### Modalités d'attribution et de versement

Les modalités d'attribution et de versement de l'aide complémentaire sont identiques à celles de l'aide socle.

Toutefois, il convient de fournir un justificatif de séjour vacances (frais d'hébergement).

### Montant de l'aide

L'aide est de **20 €** par jour (**10 €** par demi journée - **2,50 €** par heure), sur la base effective d'une journée de 8 heures.

# AIDE A LA PRATIQUE DE LOISIRS DES ENFANTS ET DES JEUNES « TICKETS LOISIRS »

## Objectif

Aider les familles à financer les activités sportives ou culturelles de leurs enfants (aide aux frais d'inscription, aide aux dépenses liées à la pratique d'une activité extrascolaire).

## Bénéficiaires

Les enfants nés entre le 1er janvier 2000 et le 30 septembre 2017 dont les parents ont perçu des prestations familiales en octobre 2017 et dont le Quotient Familial ne dépasse pas **770 €**.

## Conditions d'attribution

- ✓ L'activité doit être extrascolaire et pratiquée au sein d'une structure agréée (club, association, MJC, centres sociaux, structures gérées par des collectivités territoriales, etc.) et doit se dérouler de façon régulière sur l'année,
- ✓ Le numéro d'enregistrement à la Préfecture ou Agrément DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) doit être inscrit sur le ticket loisirs.

## Modalités d'attribution et de versement

- ✓ Le ticket loisirs est délivré, par enfant, en début d'année en même temps que les bons vacances pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019,
- ✓ Tout ticket loisirs doit être retourné à la MSA, complété et signé, avant le 31 mars 2019 pour pouvoir être pris en compte,
- ✓ Une seule participation par an et par enfant,
- ✓ Le règlement est effectué à la famille.

## Montant de l'aide

Montant forfaitaire unique de **50 €**.

# AIDE A LA FORMATION DES MONITEURS DES CENTRES DE VACANCES B.A.F.A

## Objectif

Pour soutenir les jeunes dans le développement de leurs compétences, la Mutualité Sociale Agricole peut verser une participation forfaitaire aux jeunes qui effectuent une formation de moniteur de colonies de vacances auprès d'un organisme agréé par la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

## Bénéficiaires

- ✓ Les enfants des ressortissants agricoles, bénéficiaires des Prestations Familiales, ou à défaut, couverts au titre de l'Assurance Maladie pour un enfant unique, sous réserve que l'enfant soit toujours à la charge des parents (étudiant),
- ✓ Jeunes de 16 à 25 ans (au plus tard l'année civile des 25 ans),
- ✓ Possibilité de dérogation lorsqu'il s'agit d'une demande d'un adulte, dans le cadre d'un projet professionnel.

## Conditions d'attribution

Cette aide n'est pas soumise à des conditions de ressources.

## Modalités d'attribution et de versement

Le règlement est effectué après le stage, sur présentation d'une attestation délivrée par le responsable de la formation, précisant les dates et le montant du stage (cf. imprimé spécifique).

## Montant de l'aide

Participation forfaitaire de **200 € pour chaque session** (initiale et approfondissement).

## AIDE AUX ETUDES SUPERIEURES

### Objectif

Aider les familles ayant des enfants poursuivant des études supérieures.

### Bénéficiaires

Les familles allocataires MSA Ardèche Drôme Loire dont les enfants sont âgés de 18 à 22 ans inclus.

### Conditions d'attribution

- ✓ Poursuivre des études supérieures (au-delà du baccalauréat général, professionnel, technologique),
- ✓ Ne plus ouvrir droit aux prestations familiales légales pour l'enfant étudiant,
- ✓ Bénéficier de ressources ne dépassant pas le plafond de revenus de l'Allocation de Rentrée Scolaire + 20 %.

### Modalités d'attribution et de versement

- ✓ Imprimé de demande disponible en début d'année scolaire sur le site Internet de la MSA Ardèche Drôme Loire,
- ✓ Retour de l'imprimé dûment complété et signé par l'étudiant accompagné du certificat de scolarité et du dernier avis fiscal des parents.
- ✓ Cumul possible avec l'aide au logement servie par les CAF pour les étudiants.

### Montant de l'aide

Le forfait de cette prestation est fixé à :

- € 300 € si l'étudiant a des frais d'hébergement.
- € 150 € si l'étudiant n'a pas de frais d'hébergement.

*Le barème de ressources et les montants de la prestation sont susceptibles d'évoluer à chaque nouvelle rentrée scolaire.*

## MEDIATION FAMILIALE

### Objectif

- ✓ La médiation est un des modes d'aide à l'exercice de la fonction parentale, axe de la politique familiale de la MSA. Il s'agit pour la MSA de favoriser l'accès des familles agricoles à ce service.
- ✓ Favoriser la communication et la gestion de conflits dans le domaine familial par l'organisation d'entretiens confidentiels avec l'aide d'un tiers qualifié.
- ✓ La médiation familiale permet d'aborder les problèmes liés à un conflit familial, de prendre en compte les besoins de chacun et notamment ceux des enfants, d'organiser les droits et devoirs respectifs et de prévoir les questions financières.

### Bénéficiaires

- ✓ Ressortissants de la MSA concernés par une situation de conflit familial,
- ✓ Il s'agit de médiation civile, soit demandée par les intéressés, soit par le Juge des Affaires Familiales,
- ✓ La médiation peut être également proposée par le service Prestations Familiales, lors des demandes d'ASF ou RSA,
- ✓ La médiation familiale se déroule en différentes étapes :
  - l'entretien d'information, sans engagement, et gratuit,
  - les entretiens de médiation familiale (durant 3 à 6 mois) pour lesquels une contribution financière est demandée aux intéressés.

### Modalités d'attribution et de versement

- ✓ La médiation familiale s'inscrit dans un partenariat départemental auquel la MSA participe en co-finançant les services de médiation familiale.  
Basé sur le taux de ressortissants agricoles du département, ce financement s'ajoute à celui des CAF départementales et des autres partenaires.
- ✓ Il s'agit d'une prestation de service destinée à prendre en charge une partie du fonctionnement d'un service conventionné de médiation familiale.

## PRET D'EQUIPEMENT MENAGER, MOBILIER ET MATERIEL INFORMATIQUE

### Objectif

Faciliter l'achat ou le renouvellement d'équipement ménager, mobilier et matériel informatique.

### Bénéficiaires

Ces prêts sont réservés aux familles bénéficiaires de prestations familiales versées par la MSA.

### Conditions d'attribution

- ✓ Le demandeur doit percevoir des prestations à caractère familial,
- ✓ La nature de l'achat doit correspondre à des besoins de première nécessité de la famille. La MSA se réserve le droit de refuser un prêt selon le type de matériel acheté ou d'en réduire le montant.
- ✓ L'octroi du prêt est soumis à condition de ressources. Il ne sera accordé qu'aux demandeurs dont le quotient familial ne dépasse pas **770 €**.

### Modalités d'attribution et de versement

- ✓ Le montant du prêt ne peut excéder 80 % du prix réel de l'équipement,
- ✓ Le prêt est accordé sans intérêt,
- ✓ Le prêt est remboursable en 24 mensualités maximum, prélevées sur les prestations familiales,
- ✓ La première mensualité est exigible à partir du premier mois qui suit le versement du prêt,
- ✓ L'emprunteur doit attendre la décision de la MSA avant de s'engager auprès du fournisseur,
- ✓ Un deuxième prêt ne peut être accordé sans que le précédent ne soit soldé,
- ✓ Aucun prêt ne pourra être accordé si le demandeur fait l'objet d'une procédure contentieuse auprès de la MSA.

### Montant du prêt

Le prêt est limité à **1 000 €**.

## PRET « JEUNES »

### Objectif

- ✓ Favoriser l'insertion des jeunes dans la vie active (emploi, logement, mobilité),
- ✓ Accompagner les jeunes couples.

### Bénéficiaires

Les particuliers de 16 à 30 ans.

### Typologie de prêts

- ✓ Aide à la mobilité : permis de conduire, acquisition d'un véhicule (devis d'un garagiste),
- ✓ Entrée dans un logement (caution, frais de compteurs, loyer),
- ✓ Prêt poursuite d'études (ou reprise d'études),
- ✓ Aide aux jeunes foyers (équipement ménager ou mobilier de première nécessité (devis d'un magasin). La MSA se réserve le droit de refuser un prêt selon le type de matériel acheté ou d'en réduire le montant.
- ✓ Adaptation du logement.

### Conditions d'attribution

- ✓ Justifier d'une durée d'adhésion au régime agricole d'au moins 6 mois sur les 18 mois précédant la demande de prêt en tant qu'ayant droit ou ouvrant droit.  
Pour les demandeurs ayant un statut d'étudiant la nécessité d'adhésion au régime agricole fixée ci-dessus n'est pas exigée. Toutefois, il est nécessaire que le demandeur puisse justifier d'une part d'une adhésion au régime agricole au cours de la période qui précède immédiatement son inscription au régime étudiant et d'autre part qu'il n'a pas été assujetti à un autre régime autre qu'étudiant.

### Modalités d'attribution et de versement

- ✓ Le prêt est accordé sans intérêt,
- ✓ La première mensualité est exigible à partir du premier mois qui suit le versement du prêt,
- ✓ Le prêt est remboursable en 30 mensualités maximum,
- ✓ Le prélèvement automatique à date fixe sera exigé,
- ✓ Obligation de produire un cautionnement,
- ✓ Un deuxième prêt jeune ne peut être accordé avant que le précédent n'ait été soldé,
- ✓ Aucun prêt ne pourra être accordé si le demandeur fait l'objet d'une procédure contentieuse auprès de la MSA.

### Montant du prêt

Le prêt peut atteindre 90% de la dépense engagée dans la limite d'un montant de prêt de **4 500 €** maximum



## SENIORS ET RETRAITES

|   | N° fiche |
|---|----------|
| ➤ Aide à domicile aux retraités.....  | 11       |
| ➤ Offre de services aux retraités.....  | 12       |
| ➤ Bien Vivre A Domicile – BVAD.....   | 13       |
| ➤ Aide à domicile en mandataire ou gré à gré - Drôme (prestation clôturée pour les nouvelles demandes)..... | 14       |
| ➤ Aide au Retour à Domicile suite Hospitalisation.....  | 15       |
| ➤ Aide au répit à domicile.....   | 16       |
| ➤ Adaptation du logement..... <b>Nouveauté 2018</b> .....   | 17       |

## AIDE A DOMICILE AUX RETRAITES

### Objectif

- ✓ Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en participant financièrement à l'emploi d'une aide à domicile,
- ✓ Renforcer l'appui aux retraités les plus fragiles,
- ✓ Prendre en compte l'évolution de leurs besoins.

### Bénéficiaires

Les retraités du régime agricole à titre principal, résidant en Ardèche, Drôme ou Loire.

**N'ouvrent pas droit au bénéfice de cette prestation :**

- ✎ Les personnes bénéficiant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- ✎ Les personnes résidant en structure collective (sauf petites unités de vie).

**Possibilité de prise en charge d'heures pour :**

- ✎ les personnes dont le conjoint bénéficie de l'APA dans le cas d'une situation exceptionnelle.

### Conditions d'attribution

- ✓ Critère d'âge : - GIR 5 dès 60 ans  
- GIR 6 dès 75 ans,
- ✓ Avoir cessé toute activité professionnelle ainsi que son conjoint,
- ✓ Vivre à son domicile,
- ✓ Possibilité de prise en charge dans le cas d'une cohabitation avec un enfant,
- ✓ Bénéficiaire de ressources ne dépassant pas le plafond de revenus (*cf. barème en annexe*),
- ✓ Une seule prise en charge MSA par foyer.

### Modalités d'attribution et de versement

- ✓ Demande à transmettre directement au service d'Action Sanitaire et Sociale : imprimé de demande complété et accompagné des justificatifs demandés,
- ✓ Evaluation des besoins réalisée par un travailleur social de la MSA pour une première demande et par une structure évaluatrice pour un réexamen de situation,
- ✓ Possibilité d'attribution jusqu'à 12 heures par mois maximum quel que soit le GIR,
- ✓ Le nombre d'heures est divisé par 2 si le conjoint est retraité principalement d'un autre régime ou s'il bénéficie d'une prise en charge APA,
- ✓ Pour les bénéficiaires déposant une demande d'APA, possibilité d'augmenter le nombre d'heures à 16 heures par mois durant 2 mois maximum (délai d'instruction du dossier),
- ✓ Prise en charge notifiée au mois, de date à date, pour une durée de 1 an,
- ✓ La participation de la MSA est versée directement à la structure conventionnée à réception des factures établies mensuellement.

### Montant de l'aide

(*cf. barème en annexe*)

## OFFRE DE SERVICES AUX RETRAITES

### Objectif

- ✓ Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées,
- ✓ Aider les retraités autonomes dont les conditions de vie, les ressources, l'âge ou l'état de santé peuvent créer une situation de fragilité, qui rend nécessaire le recours à un conseil et/ou une aide pour « bien vieillir ».

### Bénéficiaires

Les retraités du régime agricole à titre principal, résidant en Ardèche, Drôme ou Loire.

**N'ouvrent pas droit au bénéfice de cette prestation :**

- ✘ Les personnes bénéficiant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- ✘ Les personnes résidant en structure collective (sauf petites unités de vie).

### Conditions d'attribution

- ✓ Critère d'âge : - GIR 5 dès 60 ans  
- GIR 6 dès 75 ans,
- ✓ Avoir cessé toute activité professionnelle ainsi que son conjoint,
- ✓ Vivre à son domicile,
- ✓ Possibilité d'aide dans le cas d'une cohabitation avec un enfant,
- ✓ Bénéficiaire de ressources ne dépassant pas le plafond de revenus de la prestation « aide à domicile aux retraités » (*cf. barème en annexe*),
- ✓ Une seule prise en charge MSA par foyer.

### Modalités d'attribution et de versement

(*Cf annexe Offre de services retraités*)

- ✓ Demande à transmettre directement au service d'Action Sanitaire et Sociale : imprimé de demande complété et accompagné des justificatifs demandés.
- ✓ Notification(s) de(s) l'aide(s) au vu de l'évaluation et des préconisations de l'intervenant social MSA (pour les premières demandes) ou de la structure évaluatrice (pour les réexamens) qui apprécie la situation de fragilité du demandeur lors d'une visite à domicile.

### Montant de l'aide

En fonction du type d'aide.  
(*Cf. annexe Offre de services retraités*)

## BIEN VIVRE A DOMICILE

### Objectif

- ✓ Apporter une aide globale aux personnes retraitées MSA fragilisées momentanément par des événements familiaux et/ou des difficultés de santé afin de prévenir le risque d'apparition ou d'installation de la dépendance,
- ✓ Aider les personnes à surmonter une période difficile pour retrouver de bonnes conditions de vie à domicile,
- ✓ Compléter la prise en charge apportée par la prestation « Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation » (ARDH).

### Bénéficiaires

Les retraités du régime agricole à titre principal, résidant en Ardèche, Drôme ou Loire.

**N'ouvrent pas droit au bénéfice de cette prestation :**

- ↳ Les personnes bénéficiant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- ↳ Les personnes résidant en structure collective (sauf petites unités de vie).

### Conditions d'attribution

- ✓ Critère d'âge : - GIR 5 dès 60 ans  
- GIR 6 dès 75 ans,
- ✓ Avoir cessé toute activité professionnelle ainsi que son conjoint,
- ✓ Vivre à son domicile,
- ✓ Possibilité de prise en charge dans le cas d'une cohabitation avec un enfant,
- ✓ Bénéficiaire de ressources ne dépassant pas le plafond de revenus (*cf. barème en annexe*),
- ✓ Une seule prise en charge MSA par foyer.

### Modalités d'attribution et de versement

- ✓ Le dossier de demande est à transmettre directement au service d'Action Sanitaire et Sociale : imprimé de demande complété et accompagné des justificatifs demandés,
- ✓ La prestation est déterminée par un plan d'accompagnement élaboré en concertation entre la personne, sa famille, le travailleur social MSA et les professionnels sociaux et médico-sociaux,
- ✓ Ce plan fait l'objet d'un suivi en continu entre l'ensemble des intervenants pour s'assurer de la bonne adéquation entre l'aide apportée et les besoins de la personne,
- ✓ Une évaluation à l'issue de la mise en œuvre du plan d'accompagnement est effectuée par le travailleur social MSA,
- ✓ Le plan d'aide peut comporter un ensemble de services :

▪ **Aide à domicile,**

Déterminée selon chaque situation et pour un temps déterminé

- Maximum : 30 heures par mois,
- Durée : 3 mois renouvelable 1 fois pour un même motif,
- Cette durée est limitée à 3 mois si l'accord BVAD fait suite à une ARDH. (Cf. fiche 15)

▪ **Aides Techniques** (rehausse WC /siège de douche/barre d'appui /tapis antidérapant, etc.)

▪ **Portage de repas**

▪ **Aide aux déplacements**

▪ **Téléassistance** : cette participation aux frais de téléassistance peut également intervenir en complément, mais est soumise au barème de l'offre de services aux retraités (Cf. fiche 12)

Pour les heures d'aide à domicile, la participation de la MSA est versée directement à la structure conventionnée à réception des factures établies mensuellement.

Les aides complémentaires sont versées au bénéficiaire sur présentation de factures.

### Barème des aides complémentaires BVAD

| Type d'aide préconisée            | Forfait* dans la limite de |
|-----------------------------------|----------------------------|
| Rehausse WC                       | <b>50,00 €</b>             |
| Siège douche                      | <b>150,00 €</b>            |
| Barre d'appui                     | <b>50,00 €</b>             |
| Tapis anti-dérapant               | <b>15,00 €</b>             |
| Portage de repas (maxi 180 jours) | <b>3,50 €</b>              |
| Frais de transport taxi           | <b>80,00 €</b>             |

\* Un seul forfait pour 6 mois et pour chaque type de matériel, limité aux frais réels.

## AIDE A DOMICILE MANDATAIRE OU GRE A GRE

### Objectif

- ✓ Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en participant financièrement à l'emploi d'une aide à domicile,
- ✓ Renforcer l'appui aux retraités les plus fragiles.

### Conditions d'attribution

Conditions d'attribution identiques à l'aide à domicile aux retraités (Cf. fiche 11)

### Modalités d'attribution

- ✓ Les réexamens sont étudiés directement par le pôle administratif du service d'Action Sanitaire et Sociale.
- ✓ Une évaluation des besoins est réalisée par une structure évaluatrice.

### Montant de l'aide

La participation de la MSA sera versée directement au bénéficiaire au moyen de CESU pré financés.

***La MSA ne prend plus en charge de nouveaux dossiers depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.***

***Seuls sont maintenus les accords en cours.***

# AIDE AU RETOUR A DOMICILE APRES HOSPITALISATION

## Objectif

- ✓ Apporter une aide ponctuelle pour faciliter le processus de récupération des personnes lors de leur retour à domicile suite à une hospitalisation,
- ✓ Renforcer l'appui aux retraités les plus fragiles,
- ✓ Prendre en compte l'évolution de leurs besoins de façon réactive.

## Bénéficiaires

Les retraités du régime agricole à titre principal, résidant en Ardèche, Drôme ou Loire.

### N'ouvrent pas droit au bénéfice de cette prestation :

Les personnes bénéficiant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), et autres dispositifs comme l'Hospitalisation A Domicile (HAD), les soins palliatifs, la Majoration Tierce Personne (MTP), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) n'ouvrent pas droit au bénéfice de cette prestation.

## Conditions d'attribution

- ✓ Etre en GIR 5 ou 6 (GIR apprécié lors de l'hospitalisation),
- ✓ Vivre à son domicile,
- ✓ Possibilité de prise en charge dans le cas d'une cohabitation avec un enfant,
- ✓ Disposer de ressources inférieures à :
  - ☛ 2 153 € pour un couple
  - ☛ 1 435 € pour une personne seule,
- ✓ Attribuer pour une durée de 3 mois lors d'un retour au domicile suite à une hospitalisation ou une sortie d'un service de soins de suite et réadaptation, d'un service de rééducation fonctionnelle, d'une maison de repos et convalescence...,
- ✓ Pour les retraités déposant une demande d'APA, possibilité d'aide pendant le délai d'instruction du dossier.

## Modalités d'attribution et de versement

- ✓ Le dossier de demande est téléchargeable sur le site Internet de la MSA Ardèche Drôme Loire ou à l'adresse [www.atoutsprevention-ra.fr](http://www.atoutsprevention-ra.fr),  
Le dossier, complété et accompagné des justificatifs demandés (bulletin d'hospitalisation et dernier avis fiscal) doit être adressé au service d'action sanitaire et sociale de la MSA, au plus tôt avant la sortie d'hospitalisation et au plus tard dans un délai de 15 jours après la sortie d'hospitalisation. Il peut être complété par le demandeur ou par les services sociaux des centres hospitaliers. Dans ce dernier cas il ne sera pas nécessaire de fournir un bulletin d'hospitalisation.
- ✓ La prestation est versée sous forme de CESU pré financés, directement au bénéficiaire. Les CESU permettent le règlement d'une intervention en prestataire ou en emploi direct au choix du bénéficiaire.

## Montant de l'aide

Montant forfaitaire de **504 €**

## AIDE AU REPIT A DOMICILE

### Objectif

- ✓ Soutenir les « proches aidants »<sup>1</sup> intervenant auprès d'une personne âgée fragilisée afin de leur permettre de s'absenter et de s'octroyer un temps de répit
- ✓ Aider les personnes âgées fragilisées à faire face à l'absence momentanée d'un « proche aidant ».

### Bénéficiaires

- ✓ Si la demande d'aide financière vient de la personne « aidée » pour le remplacement à domicile de son « proche aidant », celle-ci doit être retraitée du régime agricole à titre principal et doit résider en Ardèche, Drôme ou Loire.
- ✓ Si la demande d'aide financière vient de la personne « aidante » pour son propre répit, celle-ci doit être assurée ou retraitée agricole à titre principal.

### Conditions d'attribution

- ✓ Sans condition de GIR
  - Pour les personnes relevant d'un GIR 1 à 4, l'aide MSA interviendra :
    - si le plan d'aide APA ne prévoit pas ce type d'intervention,
    - ou en complément du plan d'aide APA, si plus de disponibilité.
- ✓ Sans condition de ressources pour l'aide au répit « découverte »
- ✓ Sous condition de ressources pour l'aide au répit (prise en charge annuelle)  
Ressources inférieures à :
  - ☛ 2 153 € pour un couple
  - ☛ 1 435 € pour une personne seule,
- ✓ Une seule prise en charge par foyer.
- ✓ Faire intervenir pour le remplacement une structure, mandataire ou prestataire, agréée.  
*La prestation est exclusivement réservée pour le remplacement de l'aidant.  
Elle ne peut se substituer à l'intervention d'une aide à domicile qui peut faire l'objet d'une prestation spécifique.*

### Modalités d'attribution et de versement

- ✓ La demande doit être effectuée, avant intervention, par la personne aidée ou le « proche aidant »
- ✓ Le dossier de demande est téléchargeable à partir du site Internet de la MSA. Il peut être adressé par le service d'action sanitaire et sociale de la MSA sur simple demande.

---

<sup>1</sup> Membres de la famille, amis, voisins, etc.

Cette aide se décline en 2 volets :

**L'aide au répit « découverte »** (sans conditions de ressources)

Afin de contribuer à la mise en place d'une première intervention

- Pour les familles ayant recours pour la première fois à un service de répit (prestataire ou mandataire),
- L'intervention peut être effectuée en une ou plusieurs fois.
- L'aide sera versée au bénéficiaire sur présentation d'une facture.

**L'aide au répit** (prise en charge annuelle)

Afin de rendre la prestation accessible aux ressortissants les plus fragiles

- Pour les familles ayant recours à un service de répit (prestataire ou mandataire),
- L'aide sera versée au bénéficiaire sur présentation d'une facture.

## Montant de l'aide

Une prise en charge de **200 € maximum**, pour l'aide au répit « découverte »

Une prise en charge de **80 % des dépenses engagées dans la limite d'une aide maximum de 800 € par an** pour l'aide au répit (prise en charge annuelle).

# ADAPTATION DU LOGEMENT

## Nouveauté 2018

### Objectif

Aider les retraités à adapter leur logement pour le maintien de leur autonomie et améliorer leur sécurité.

### Bénéficiaires

- ✓ Les retraités du régime agricole à titre principal, résidant en Ardèche, Drôme ou Loire
- ✓ Propriétaire occupant pour les travaux d'adaptation,
- ✓ Propriétaire occupant ou locataire pour les aides techniques ne nécessitant pas de travaux sur la structure du logement.

**N'ouvrent pas droit au bénéfice de cette prestation :**

- ↳ Les personnes bénéficiant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- ↳ Les personnes résidant en structure collective.

### Conditions d'attribution

- ✓ Avoir cessé toute activité professionnelle ainsi que son conjoint,
- ✓ Vivre à son domicile,
- ✓ Relever d'un GIR 5 ou 6,
- ✓ Bénéficier de ressources s'inscrivant dans les barèmes fixés,
- ✓ Une seule prise en charge MSA par foyer.

### Montant et destination de l'aide

Deux types d'aide pour l'adaptation du logement peuvent être proposées :

#### 1. Aide financière pour travaux d'adaptation (propriétaire occupant)

Aide pour le financement de travaux d'adaptation du logement éligibles aux aides ANAH : adaptation d'une salle de bain, adaptation de sanitaires, accessibilité du logement ou d'un étage, revêtement de sol si risque de chutes, chauffage facilitant l'autonomie de la personne (liste non exhaustive, hors travaux d'embellissement, réfection, ou rénovation).

Les critères de ressources sont fixés annuellement par l'ANAH [Cf. barème fiche 19 et prise en compte du revenu fiscal de référence de l'année N-2 (pour l'année 2018 avis fiscal 2017 sur les revenus de 2016)].

Le montant de l'aide de la MSA est calculé en fonction du barème suivant :

| Personne seule    | Ménage            | AIDE MSA % du reste à charge,<br><i>après déduction des aides obtenues<br/>auprès de l'ANAH ou tout autre dispositif</i> |
|-------------------|-------------------|--|
| 0 € à 843 €       | 0 € à 1 464 €     | 65 %   |
| 844 € à 902 €     | 1 465 € à 1 563 € | 59 %   |
| 903 € à 1 018 €   | 1 564 € à 1 712 € | 55 %   |
| 1 019 € à 1 100 € | 1 713 € à 1 770 € | 50 %   |

L'aide de la MSA sera toutefois plafonnée à 1 000 € (y compris frais de dossier et d'expertise technique habitat).

Si le montant du reste à charge est inférieur à 500 €, aucune subvention ne peut être accordée.

## **2. Aide financière pour l'acquisition ou l'installation d'aides techniques (propriétaire occupant ou locataire)**

- Aide à l'acquisition dans la limite de 200 € par an : barres d'appui, main courante, rehausse de WC, tabouret ou siège de douche et/ou tout autre type d'aide technique y compris un appareil de rafraîchissement (ventilateur, climatiseur),
- Aide aux frais d'installation des équipements dans la limite de 100 €.

Les critères de ressources sont identiques à ceux fixés pour l'aide à domicile des retraités [Cf. fiche 11 et prise en compte du revenu brut global de l'année N-2 (pour l'année 2018 avis fiscal 2017 sur les revenus de 2016)].

## **Modalités d'attribution et de versement**

### **Pour les travaux d'adaptation :**

Les demandes d'adaptation du logement seront établies auprès de l'opérateur logement du département.

L'aide de la MSA interviendra en complément d'une aide obtenue auprès de l'ANAH. Le diagnostic établi par l'opérateur logement permettra la garantie de travaux conformes à l'adaptation du logement pour le maintien de l'autonomie et la sécurité.

La MSA délivre un accord valable un an à compter de sa date de notification. Si le délai de réalisation des travaux devait entraîner un dépassement de la période de validité de l'accord, l'avis du Comité Restreint d'Action Sanitaire et Sociale sera sollicité pour son éventuelle prorogation. Dans tous les cas, les travaux ne pourront pas commencer avant le dépôt du dossier auprès de la MSA.

Un délai de 3 ans minimum est requis pour l'étude d'une nouvelle demande de subvention

L'aide sera versée directement au demandeur à la fin des travaux sur attestation de fin de travaux par l'opérateur et du plan de financement définitif.

### **Pour l'acquisition ou l'installation d'aides techniques :**

Un renouvellement de l'aide sera possible chaque année si préconisation par l'évaluateur dans le plan d'accompagnement personnalisé.

L'aide sera versée sur le compte bancaire du demandeur après notification d'accord. Obligation de conservation des factures sur une durée de 3 ans afin de se soumettre à tout contrôle.



## PUBLIC EN PRECARITE OU FRAGILISE

|   | N° fiche |
|---|----------|
| ➤ Aide financière du Comité d'Action Sanitaire et Sociale .....   | 18       |
| ➤ Aide complémentaire Habitat Indigne et Précarité Energétique .....  | 19       |
| ➤ Aide à la souscription d'une complémentaire santé .....   | 20       |
| ➤ Aide au remplacement maladie pour les exploitants agricoles .....   | 21       |
| ➤ Prêt social.....  | 22       |
| ➤ Participation à l'hébergement des malades hospitalisés en ambulatoire et des familles de malades hospitalisés ..... | 23       |
| ➤ Aide au Retour à Domicile suite Hospitalisation - PRADO .....   | 24       |
| ➤ Prestation soutien psychologique .....  | 25       |

## AIDE FINANCIERE du Comité d'Action Sanitaire et Sociale

### Objectif

Aider les ressortissants en grande difficulté à surmonter une situation difficile, liée à la maladie, au handicap, au décès, à la perte d'emploi, aux ruptures personnelles ou toute autre situation exceptionnelle.

### Bénéficiaires

- ✓ Assurés en prestations maladie, pour les aides relatives à la santé ou au handicap,
- ✓ Bénéficiaires des prestations familiales ou sociales pour les aides relatives à la famille ou à la vie quotidienne,
- ✓ Retraités bénéficiaires de prestations familiales ou ayant le plus grand nombre de trimestres validés au régime agricole.

### Conditions d'attribution

- ✓ Justifier d'une situation de difficultés exceptionnelles nécessitant un soutien spécifique de la MSA,
- ✓ Ne pas avoir bénéficié dans les 12 mois précédents d'une aide financière de même nature, sauf situation particulièrement grave justifiée par une évaluation sociale,
- ✓ Les demandes pouvant relever d'autres dispositifs (tels que le Fonds Unique Logement - Fonds de Compensation du Handicap ...) sont étudiées après saisine de ces dispositifs. Le fonds d'action sociale MSA est un fonds subsidiaire qui ne peut être activé qu'après décision des dispositifs auxquels le demandeur est susceptible de pouvoir prétendre,
- ✓ Pour les demandes liées à la vie quotidienne (alimentation, hygiène, habillement, etc ...), la MSA privilégie le versement de l'aide sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé (CAP),
- ✓ Pour les autres demandes, la MSA verse l'aide prioritairement et directement aux fournisseurs, prestataires, praticiens, etc.
- ✓ Exclusions : le fonds social ne peut intervenir dans le cadre de prises en charges d'impôts ou de taxes, ou de frais de procédure.

### Modalités d'attribution et de versement

- ✓ Recevabilité des demandes **supérieures à 80 €**,
- ✓ La demande est établie :
  - ↪ Soit par la personne elle-même pour des dépenses de santé,
  - ↪ Soit par un travailleur social : autres organismes, MSA ou partenaires institutionnels.
- ✓ Toutes les demandes sont examinées par le Comité Restreint d'Action Sanitaire et Sociale.

# AIDE COMPLEMENTAIRE AUX INTERVENTIONS DES DISPOSITIFS ANAH « HABITAT INDIGNE ET PRECARITE ENERGETIQUE »

## Objectif

Contribuer à lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

## Bénéficiaires

Les ressortissants MSA Ardèche Drôme Loire (les retraités agricoles à titre principal – les assurés maladie à titre principal – les bénéficiaires d'une pension d'invalidité – les bénéficiaires de prestations sociales et/ou familiales) disposant de ressources très modestes, propriétaires occupants de leur logement.

## Conditions d'attribution

- ✓ Identiques à celles fixées par l'ANAH : ressources, nature des travaux, gain énergétique, etc.
- ✓ Pour une demande d'aide déposée en 2018, prise en compte du revenu fiscal de l'année 2016 sur avis fiscal 2017.

| Plafonds de ressources - Province          |  |
|--|--|
| Nombre de personnes<br>composant le ménage | Ménages aux ressources<br><u>très modestes</u> |
| 1  | 14 508 €                                       |
| 2  | 21 217 €                                       |
| 3  | 25 517 €                                       |
| 4  | 29 809 €                                       |
| 5  | 34 121 €                                       |
| Par personne supplémentaire                | 4 301 €  |

- ✓ Accompagnement dans la réhabilitation du logement par un opérateur logement.

## Modalités d'attribution et de versement

Lors de l'élaboration du plan de financement des travaux, l'opérateur logement complète et adresse le dossier technique au service d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA Ardèche Drôme Loire.

Le règlement de la prestation sera effectué directement au bénéficiaire de la prestation par le service d'ASS de la MSA Ardèche Drôme Loire à réception d'une attestation d'achèvement des travaux et d'un RIB.

## Montant de l'aide

L'aide financière est fixée à :

- **1 000 €** pour des travaux pour l'habitat indigne
- **500 €** pour des travaux pour la précarité énergétique

Ces aides ne sont pas cumulables. Elles sont limitées au reste à charge de la personne.

# AIDE A LA SOUSCRIPTION D'UNE COMPLEMENTAIRE SANTE

## Objectif

Permettre aux ressortissants ayant de faibles ressources d'être couverts par une complémentaire santé.

## Bénéficiaires

Les assurés et leurs ayants droit pour lesquels une demande d'aide à la complémentaire santé légale (ACS) a été déposée à la MSA Ardèche Drôme Loire et qui ont des droits ouverts en maladie auprès de la MSA Ardèche Drôme Loire.

## Conditions d'attribution

- ✓ Ne pas pouvoir prétendre à l'ACS en raison des revenus du foyer,
- ✓ Justifier de revenus mensuels inférieurs ou égaux au plafond de l'ACS majoré de 20%,
- ✓ Ne pas avoir bénéficié d'une aide d'un autre organisme.

## Modalités d'attribution et de versement

- ✓ L'étude du droit est faite automatiquement suite au rejet de l'aide complémentaire santé légale,
- ✓ Fournir un justificatif d'adhésion à une complémentaire santé,
- ✓ Aide accordée une seule fois par foyer,
- ✓ Le versement de l'aide est effectué par virement sur le compte bancaire de l'assuré.

## Montant de l'aide

- ✓ 50% du montant de l'ACS en fonction de la composition familiale et de l'âge des bénéficiaires.

# AIDE AU REMPLACEMENT SUR L'EXPLOITATION EN CAS DE MALADIE

## Objectif

Contribuer à préserver l'autonomie sociale et économique des exploitants agricoles confrontés à des difficultés de santé qui ont un impact important sur leur vie professionnelle.

## Bénéficiaires

Les exploitants agricoles, leurs conjoints collaborateurs participant aux travaux sur l'exploitation.

## Conditions d'attribution

- ✓ Etre adhérent à un service de remplacement,
- ✓ Faire intervenir un service de remplacement affilié à une Fédération des Services de Remplacement,
- ✓ Pouvoir justifier d'un arrêt de travail délivré par un médecin ou être hospitalisé. Les arrêts suite à un accident de travail ne sont pas exclus.
- ✓ Respecter un délai de carence : l'aide est versée à compter du 4<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail ou d'hospitalisation.

Les jours d'arrêt de travail doivent être consécutifs. Le délai de carence est appliqué à chaque nouvel arrêt de travail sauf lorsqu'il y a une prolongation de l'arrêt de travail initial.

## Montant de l'aide

- ✓ 30 € par jour entier ou 15 € par demi journée ou 3,75 € par heure (sur la base effective d'une journée de 8 heures)
- ✓ Durée maximum de l'aide : 15 jours par année civile à compter du quatrième jour d'arrêt de travail
- ✓ Aide versée dans la limite du reste à charge.

## Modalités d'attribution et de versement :

L'agriculteur sollicite le service de remplacement auquel il adhère, celui-ci :

- l'informe des conditions de l'aide de la MSA,
- assure le remplacement dans les conditions habituelles.

Le service de remplacement transmet à la MSA dans un délai maximum de 3 mois :

- la demande d'aide constituée par l'exploitant au moyen de l'imprimé spécifique de la MSA,
- un arrêt de travail,
- un bulletin d'hospitalisation (si hospitalisation),
- la facture détaillée faisant apparaître la période d'intervention, le coût total du remplacement, les différents financements et le reste à charge effectif.

→ Deux modalités de versement :

1. si le remplacement est effectué par un service de remplacement de la Drôme ou de la Loire : l'aide est versée directement à l'agriculteur.
2. si le remplacement est effectué par un service de remplacement de l'Ardèche : l'aide est versée en tiers payant au service de remplacement. Le service de remplacement doit impérativement déduire l'aide de la MSA de la facture de l'agriculteur.

Dans les deux cas, la MSA envoie à l'agriculteur une notification d'accord ou de refus.

## PRET SOCIAL

### Objectif

Permettre aux ressortissants de la MSA Ardèche Drôme Loire de faire face à des difficultés financières temporaires.

### Bénéficiaires

- ✓ Bénéficiaires de prestations familiales de la MSA Ardèche Drôme Loire,
- ✓ Retraités de la MSA assurés en maladie à la MSA,
- ✓ Bénéficiaires de prestations d'invalidité de la MSA.

### Conditions d'attribution

Frais occasionnés par des événements onéreux et/ou imprévus.

### Modalités d'attribution et de versement

- ✓ Demande de prêt avec justificatifs (devis, factures, etc.),
- ✓ Enquête sociale effectuée par un travailleur social,
- ✓ 80 % de la dépense remboursables en 24 mois maximum prélevés sur le montant de la prestation,
- ✓ Prêt accordé sans intérêt.

### Montant du prêt

Le montant du prêt est plafonné à **1 500 €**.

## PARTICIPATION A L'HEBERGEMENT

- ✓ des malades hospitalisés en ambulatoire
- ✓ des familles de malades hospitalisés

### Objectif

- Participer à la prise en charge financière des frais de séjour en établissement d'accueil :
- ✓ de la personne bénéficiant de soins hospitaliers ambulatoires,
  - ✓ de l'accompagnant à l'occasion de l'hospitalisation d'un proche parent.

### Bénéficiaires

Ressortissants de la MSA Ardèche Drôme Loire, assurés en Maladie.

### Conditions d'attribution

Signature d'une convention entre la structure d'accueil et la MSA.

### Modalités d'attribution et de versement

- ✓ Prise en charge de la différence entre le coût total du séjour et la participation financière de la personne hébergée,
- ✓ Participation financière des familles, calculée en fonction de leurs ressources et selon le barème CNAMTS.

### Montant de l'aide

Participation financière de la MSA versée à l'établissement d'accueil sur la base des justificatifs fournis.

# AIDE AU RETOUR A DOMICILE APRES HOSPITALISATION dans le cadre du dispositif PRADO

## Objectif

- ✓ Apporter une aide ponctuelle pour faciliter le processus de récupération des personnes lors de leur retour à domicile suite à une hospitalisation
- ✓ Renforcer l'appui aux assurés les plus fragiles
- ✓ Prendre en compte l'évolution de leurs besoins de façon réactive
- ✓ Gagner en cohérence avec les autres régimes d'assurance maladie.

## Bénéficiaires

- ✓ Les assurés de la MSA Ardèche Drôme Loire s'inscrivant au dispositif PRADO et sollicitant une aide à la vie quotidienne et résidant dans les départements de l'Ardèche, la Drôme ou la Loire, quel que soit le lieu de l'hospitalisation,

## Conditions d'attribution

- ✓ Attribuer dans le cadre d'un retour au domicile suite à une hospitalisation,
- ✓ Disposer de ressources inférieures à un certain plafond :
  - 2 153 € pour un couple
  - 1 435 € pour une personne seule
- ✓ Attribuer pour une durée de 3 mois.

## Modalités d'attribution et de versement

- ✓ Le dossier à compléter est adressé au demandeur d'une aide à la vie quotidienne par le service d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA.
- ✓ La prestation est versée sous forme de CESU pré financés, directement au bénéficiaire. Les CESU permettent le règlement d'une intervention en prestataire ou en emploi direct au choix du bénéficiaire.

## Montant de l'aide

Montant forfaitaire de **504 €**.

## PRESTATION SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

### Objectif

Soutenir sur le plan psychologique les ressortissants du régime agricole fragilisés par des difficultés économiques, familiales, sociales ou de santé, afin de les aider à surmonter une période critique

### Bénéficiaires

Les ressortissants MSA fragilisés par des événements personnels et/ou professionnels et qui ne peuvent pas bénéficier d'une autre prise en charge en raison de leur isolement ou en raison d'une absence de réponse locale.

Les exploitants, les salariés agricoles actifs ou les retraités assurés en maladie par le régime agricole.

Cette prestation concerne exclusivement les plus de 18 ans.

### Conditions d'attribution

Les consultations doivent être assurées par un psychologue diplômé (détenteur d'un numéro ADELI).

Avant délivrance de la prise en charge, validation obligatoire par les psychologues référents de la cellule Prévention du risque suicidaire MSA si le professionnel n'est pas connu de ce dispositif.

Il n'y a pas de condition de ressources pour l'obtention de la prestation

### Modalités d'attribution et de versement

La prestation est exclusivement proposée à la personne par un travailleur social MSA, ou par un médecin du travail MSA.

La prestation n'est pas rétro active. Elle doit débuter dans les 4 mois suivant la notification de prise en charge et se clôturer dans un délai maximum de 1 an.

Le règlement de la prestation peut être effectué :

- ✓ Soit directement au psychologue,
- ✓ Soit au bénéficiaire qui fait l'avance des frais.

Dans tous les cas une facture sera produite faisant apparaître le nombre de séances et leur coût.

La prise en charge MSA interviendra après une éventuelle prise en charge au titre de la mutuelle des bénéficiaires.

### Montant de l'aide

L'aide est forfaitaire, son montant est plafonné à **400 €**.  
Elle est délivrée une seule fois.



## ANNEXES

- Calcul du quotient familial
- Offre de services aux retraités
- Barème aide à domicile aux retraités
- Barème Bien Vivre A Domicile
- Barème aide à domicile mandataire ou gré à gré

## CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Le calcul du Quotient Familial est effectué à partir d'une formule unique.

### ✓ CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL POUR ANNEE N

**1/12 des revenus déclarés (N-3) + Prestations Familiales du mois d'octobre (N-1)**  
**Nombre de parts \***

#### \* Nombre de Parts

|   |                           |
|---|---------------------------|
| ↪ Parent(s) isolé ou en couple  | 2 parts                   |
| ↪ enfant à charge au sens des PF (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> ) | ½ part pour chaque enfant |
| ↪ 3 <sup>ème</sup> enfant   | 1 part                    |
| ↪ au-delà du 3 <sup>ème</sup> enfant                                    | ½ part pour chaque enfant |
| ↪ enfant handicapé bénéficiant de l'AAEH                                | ½ part supplémentaire     |

Le quotient familial calculé est pris en compte à partir du 1<sup>er</sup> avril de l'année en cours.

Il peut être recalculé en cours d'année, à la demande de l'adhérent, uniquement en cas de changement de situation (naissance, séparation, décès,...) ou pour tout nouvel allocataire entrant au cours de l'année en cours.

Les prestations familiales sont actualisées au regard de la nouvelle situation.

### ✓ RESSOURCES A PRENDRE EN COMPTE

Ressources de l'allocataire et de son conjoint ou concubin.

- ↪ **Pour les salariés** : toutes les ressources annuelles déclarées, figurant sur l'avis d'imposition de l'année civile de référence, à la rubrique « total des salaires et assimilés », c'est-à-dire avant déduction forfaitaire de 10% ou des frais réels et abattements fiscaux.
- ↪ **Pour les non-salariés (employeurs, travailleurs indépendants)** : bénéfices professionnels bruts déclarés au titre de l'année de référence.
  - Pour les adhérents d'un centre de gestion agréé** : bénéfices tels que déclarés.
  - Pour les non adhérents à un centre de gestion agréé** : bénéfices majorés de 25%, tels que retenus par l'administration fiscale.
  - Pour les personnes ayant opté pour le régime micro** : bénéfices déterminés après déduction de l'abattement forfaitaire fiscal appliqué au chiffre d'affaires.
  - Pour les personnes au régime d'auto entrepreneur** : bénéfices nets (sur l'avis d'imposition, ligne figurant en dessous du revenu fiscal de référence).
- ↪ Ajouter le cas échéant, tous les autres revenus imposables (revenus de capitaux mobiliers, revenus fonciers, etc.) ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle, bien qu'en partie non imposables.

### ✓ PRESTATIONS FAMILIALES MENSUELLES

Toutes les prestations familiales légales perçues mensuellement

Les prestations familiales apériodiques ne sont pas prises en compte dans le calcul du quotient familial : Allocation de Rentrée Scolaire...

# OFFRE DE SERVICES RETRAITES

---

Les aides de la MSA Ardèche Drome Loire sont attribuées aux retraités relevant à titre principal du régime agricole et domiciliés sur le territoire géographique de la caisse (les départements de l'Ardèche, de la Drôme et de la Loire)

Son action sanitaire et sociale vise la prévention des effets du vieillissement avec les objectifs suivants :

- Préserver le capital santé,
- Prévenir la perte d'autonomie,
- Renforcer le lien social.

Les actions mises en œuvre pour atteindre ces objectifs sont :

- Le développement des actions et des initiatives de prévention,
- La contribution au développement de services en direction des personnes âgées sur les territoires ruraux,
- Le soutien aux aidants familiaux,
- L'aide au maintien à domicile des personnes âgées fragilisées.

Ainsi les services proposés dans son offre sont destinés aux retraités autonomes avec un engagement prioritaire en direction des retraités dont les conditions de vie, les ressources, l'âge ou l'état de santé créent une situation de fragilité qui rend nécessaire le recours à un conseil et ou une aide pour « bien vieillir ».

*Règlement des aides individuelles consultable et téléchargeable sur :*  
[www.msa-ardeche-drome-loire.fr](http://www.msa-ardeche-drome-loire.fr)

## VIE QUOTIDIENNE ET SECURITE

### Pour vous aider au quotidien

| Type d'aide   | 2018  | Conditions et Modalités  |
|---|---|--|
| <b>Portage de repas</b>   | 3.50 €<br>par prestation complète<br>(portage et repas)                         | Sur présentation de factures<br>Paiement direct au bénéficiaire  |
| <b>Abonnement à la Téléassistance</b>   | 8 € par mois  | Limité au coût réel de l'abonnement<br>Sur présentation de factures<br>Paiement direct au bénéficiaire   |
| <b>Gros travaux de nettoyage :</b><br>Aide ponctuelle visant à mettre en état le logement avant intervention d'une aide à domicile  | 850 €   | Sur évaluation sociale<br>Passage en commission sociale pour décision<br>Paiement au prestataire sur présentation de facture<br>Valable une seule fois   |
| <b>Bien Vivre à Domicile - BVAD</b><br>Aide à domicile momentanée pour apporter un soutien lors de la survenue d'un évènement fragilisant (hospitalisation /décès d'un proche, etc.)<br>Intervention pour 3 mois, renouvelable une fois | Taux horaire 20.50 €<br>Participation MSA selon barème applicable au 01/01/2018 | Sur évaluation sociale par les travailleurs sociaux MSA<br>Paiement au prestataire conventionné sur présentation des factures mensuelles   |
| <b>Aide ménagère à domicile</b><br>Retraités classés en GIR 5 et GIR 6  | Taux horaire 20.50 €<br>Participation MSA selon barème applicable au 01/01/2018 | Sur évaluation des besoins par les travailleurs sociaux MSA pour les premières demandes et les structures évaluatrices pour les réexamens<br>Paiement au prestataire conventionné sur présentation des factures mensuelles |

## MAINTIEN DU LIEN SOCIAL

### Pour vous aider à rester en lien avec les autres et sortir de chez vous

| Type d'aide  | 2018                 | Conditions et Modalités   |
|--|----------------------|---|
| Déplacements accompagnés réalisés par une structure de service à la personne disposant d'un service dédié et enregistré en tant que tel, distinct de l'aide ménagère | 80 €<br>pour l'année | Paiement automatique après accord au bénéficiaire<br>Sur présentation de factures |
| Aide au transport réalisé par taxi   | 80 €<br>pour l'année | Paiement automatique après accord au bénéficiaire<br>Sur présentation de factures |

La valorisation ne doit intervenir que dans la mesure où il s'agit d'un service distinct de l'aide ménagère à domicile, les frais kilométriques des intervenants étant inclus dans le tarif horaire de la CNAV lorsque le service est rendu dans ce cadre.

| Type d'aide   | 2018 | Conditions et Modalités  |
|---|------|--|
| <p><b>Orientation SORTIR +</b><br/>Pour les personnes de 80 ans et plus relevant de l'AGIRC/ARCCO, utilisation exclusive de la prestation «Sortir plus » sur tous les départements de Rhône-Alpes.</p> <p><i>Aucune prestation de transport n'est à valoriser dans le Plan d'Actions Personnalisé pour les personnes de 80 ans et plus relevant de l'AGIRC/ARRCO.</i></p> |      | <p>Possible pour les poly - pensionnés qui perçoivent une pension AGIRC ARRCO</p> <p><b>Numéro AZUR : 0810 360 560</b></p> |
| Orientation vers les Centres sociaux proches du domicile  |      |  |
| Mise en relation avec l'association ou le club local de retraités   |      |  |

## INFORMATIONS ET CONSEILS EN PREVENTION

### Pour vous donner les bons conseils en prévention

| Ateliers de prévention  | 2018   | Référénts                                |
|---|--|--|
| Actions collectives de prévention proposées par le groupement Atouts Prévention Rhône Alpes : ateliers du bien vieillir, ateliers mémoire, prévention des chutes... |  |  |
| Conseil en prévention à domicile par les travailleurs sociaux MSA lors d'une rencontre au domicile pour toute première demande                                      |  |  |
| Ateliers d'éducation thérapeutique pour les personnes en ALD  |  | Pôle prévention, service médical MSA ADL |
| Examen de santé proposé par la MSA à ses ressortissants « les Instants Santé »  | Programmation annuelle de certains territoires | Pôle prévention, service médical MSA ADL |

## **HABITAT ET CADRE DE VIE**

### **Pour adapter votre domicile à vos besoins**

| Type d'aide   | 2018                      | Modalités de paiement   |
|---|---------------------------|---|
| Conseils sur les risques à domicile   | Systematique              |   |
| Acquisition de petits équipements de prévention :<br>barres d'appui, main courante, rehausse de WC, tabouret ou siège de douche et/ou tout autre type d'aide technique y compris un appareil de rafraichissement (ventilateur, climatiseur) | 200 €                     | Paiement automatique après accord au bénéficiaire<br>Conservation des factures sur durée de 3 ans pour se soumettre à tout contrôle   |
| Installation de petits équipements de prévention  | 100 €                     | Paiement automatique après accord au bénéficiaire<br>Conservation des factures sur durée de 3 ans pour se soumettre à tout contrôle   |
| Adaptation de l'habitat : adaptation d'une salle de bains, de sanitaires, accessibilité du logement ou d'un étage, revêtement de sol si risque de chutes (liste non exhaustive, hors travaux d'embellissement, réfection, ou rénovation).   | Dans la limite de 1 000 € | Demande déposée auprès de l'opérateur logement du département<br>Conditions de participation à consulter dans le règlement annuel des aides individuelles<br>Paiement sur présentation attestation de l'opérateur logement                      |
| Information sur les aides et mise en relation avec les opérateurs agréés par l'ANAH   | Systematique              |   |
| Aide à l'Habitat dans le cadre du dispositif de lutte contre la précarité énergétique<br>Complément aux aides d'état et des collectivités locales   | 500 €                     | Demande déposée auprès de l'opérateur logement du département<br>Conditions de participation à consulter dans le règlement annuel des aides individuelles<br>Paiement sur présentation de l'attestation accord ANAH directement au bénéficiaire |
| Aide à l'Habitat dans le cadre du dispositif de lutte contre l'habitat indigne<br>Complément aux aides d'état et des collectivités locales  | 1 000 €                   | Demande déposée auprès de l'opérateur logement du département<br>Conditions de participation à consulter dans le règlement annuel des aides individuelles<br>Paiement sur présentation de l'attestation accord ANAH directement au bénéficiaire |
| Consultations Ergothérapeute : mise en relation   |                           | Uniquement pour les retraités percevant une retraite AGIRC-ARRCO et âgés de 75 ans et +   |

## **ACCES AUX SOINS**

### ***Pour préserver votre « capital santé »***

| <b>Type d'aide</b>  | <b>2018</b> | <b>Conditions et Modalités</b>   |
|---|-------------|--|
| Aide sur frais d'optique, auditif, dentaire, matériel à usage unique, prestations non remboursables par le régime obligatoire | Oui         | Conditions et barèmes à consulter dans le règlement annuel des aides individuelles du Comité d'Action Sanitaire et Sociale   |
| Information et aide à l'accès aux droits à la CMUC et ACS   | Oui         | Information et orientation réalisée par les travailleurs sociaux MSA   |
| Complément financier à l'aide légale à l'acquisition d'une complémentaire santé   | Oui         | Conditions à consulter dans le règlement annuel des aides individuelles d'action sociale<br><br>Paiement direct au bénéficiaire sur présentation de l'appel de cotisations de la complémentaire santé  |
| Prise en charge de consultations psychologiques   | Oui         | Information et proposition faite à la personne par le travailleur social MSA<br>Conditions à consulter dans le règlement annuel des aides individuelles d'action sociale<br><br>- soit directement au psychologue,<br>- soit au bénéficiaire qui fait l'avance des frais<br><br>Sur présentation de factures |

## **AIDE À L'ENTOURAGE**

### **Pour soutenir votre aidant familial**

| <b>Type d'aide</b>  | <b>2018</b>  | <b>Conditions et Modalités</b>  |
|---|--|---|
| <p><b>Aide au répit à domicile</b></p> <p>Pour les familles ayant recours pour la première fois à un service de répit à domicile</p> <p>Pour les familles ayant recours à un service de répit à domicile (prestataire ou mandataire) prise en charge forfaitaire annuelle</p> | <p>Répit « découverte » :<br/>200 €</p> <p>Répit :<br/>80 % des dépenses engagées dans la limite de 800 € par an</p> | <p>Demande effectuée auprès du service social de la MSA avant toute intervention, par la personne aidée ou le « proche aidant »</p> <p>Aide versée au bénéficiaire sur présentation de factures</p> |
| <p>Soutien à la mise en œuvre d'actions d'information, de formation et de groupes de paroles</p>  |  | <p>En coordination avec les partenaires des territoires (réseaux, Conseil départemental, associations, CARSAT, caisses de retraites complémentaires ...)</p>  |
| <p>Information des aidants sur les services existants et les sessions mise en œuvre</p>   |  | <p>Par les travailleurs sociaux MSA</p>   |

## AIDE A DOMICILE RETRAITES Barème 2018

**Plafond de ressources mensuel aide sociale au 1er janvier 2018 :**

- ⇒ **Personne seule :** **803,20 €**  
 ⇒ **Ménage :** **1 246,97 €**

**Tarif horaire :** **20,50 €**

| Tranches | RESSOURCES MENSUELLES |            |                      |            | AIDE A DOMICILE |         |
|----------|-----------------------|------------|----------------------|------------|-----------------|---------|
|          | Personne seule        |            | Ménage               |            | PART            |         |
|          | de                    | à          | de                   | à          | Bénéficiaire    | MSA     |
| <b>1</b> | Plafond aide sociale  | 843,00 €   | Plafond aide sociale | 1 464,00 € | 2,05 €          | 18,45 € |
| <b>2</b> | 844,00 €              | 902,00 €   | 1 465,00 €           | 1 563,00 € | 2,87 €          | 17,63 € |
| <b>3</b> | 903,00 €              | 1 018,00 € | 1 564,00 €           | 1 712,00 € | 4,30 €          | 16,20 € |
| <b>4</b> | 1 019,00 €            | 1 100,00 € | 1 713,00 €           | 1 770,00 € | 5,53 €          | 14,97 € |

Circ CNAV applicable au 01/01/2018

CPASS du 25/01/2018

## BIEN VIVRE A DOMICILE Barème 2018

### Plafond de ressources mensuel aide sociale au 1er janvier 2018

⇒ **Personne seule :** **803,20 €**  
 ⇒ **Ménage :** **1 246,97 €**

**Tarif horaire :** **20,50 €**

| Tranches | RESSOURCES MENSUELLES |            |                      |            | AIDE A DOMICILE |         |
|----------|-----------------------|------------|----------------------|------------|-----------------|---------|
|          | Personne seule        |            | Ménage               |            | PART            |         |
|          | de                    | à          | de                   | à          | Bénéficiaire    | MSA     |
| <b>1</b> | Plafond aide sociale  | 843,00 €   | Plafond aide sociale | 1 464,00 € | 2,05 €          | 18,45 € |
| <b>2</b> | 844,00 €              | 902,00 €   | 1 465,00 €           | 1 563,00 € | 2,87 €          | 17,63 € |
| <b>3</b> | 903,00 €              | 1 018,00 € | 1 564,00 €           | 1 712,00 € | 4,30 €          | 16,20 € |
| <b>4</b> | 1 019,00 €            | 1 100,00 € | 1 713,00 €           | 1 770,00 € | 5,53 €          | 14,97 € |
| <b>5</b> | 1 101,00 €            | 1 150,00 € | 1 771,00 €           | 1 835,00 € | 7,38 €          | 13,12 € |
| <b>6</b> | 1 151,00 €            | 1 269,00 € | 1 836,00 €           | 1 938,00 € | 10,45 €         | 10,05 € |
| <b>7</b> | 1 270,00 €            | 1 435,00 € | 1 939,00 €           | 2 153,00 € | 13,32 €         | 7,18 €  |

**MANDATAIRE - GRE A GRE**  
**Drôme**  
**Barème 2018**

**Plafond de ressources annuel aide sociale au 1er janvier 2018**

- ⇒ **Personne seule :** **803,20 €**  
 ⇒ **Ménage :** **1 246,97 €**

| Tranches | RESSOURCES MENSUELLES |            |                      |            | AIDE A DOMICILE           |
|----------|-----------------------|------------|----------------------|------------|---------------------------|
|          | Personne seule        |            | Ménage               |            | PARTICIPATION HORAIRE MSA |
|          | de                    | à          | de                   | à          |                           |
| 1        | Plafond aide sociale  | 843,00 €   | Plafond aide sociale | 1 464,00 € | 9,00 €                    |
| 2        | 844,00 €              | 902,00 €   | 1 465,00 €           | 1 563,00 € | 8,50 €                    |
| 3        | 903,00 €              | 1 018,00 € | 1 564,00 €           | 1 712,00 € | 7,50 €                    |
| 4        | 1 019,00 €            | 1 100,00 € | 1 713,00 €           | 1 770,00 € | 7,50 €                    |

Circ CNAV applicable au 01/01/2018

CPASS du 25/01/2018



**MSA Ardèche Drôme Loire**

Adresse postale : 43 avenue Albert Raimond

BP 80051

42275 Saint-Priest-en-Jarez

Tél. 04 75 75 68 68

[www.msa-ardeche-drome-loire.fr](http://www.msa-ardeche-drome-loire.fr)



santé  
famille  
retraite  
services